

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3401

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention passée avec le Symalim-EDF pour développer un modèle de gestion des eaux dans l'île de Miribel Jonage**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bon fonctionnement hydraulique de l'île de Miribel Jonage revêt un caractère primordial pour l'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise, pour la production hydroélectrique par la concession de Cusset, mais aussi pour les loisirs nautiques et les milieux naturels.

Ce fonctionnement est étroitement lié aux niveaux de la nappe alluviale et à ceux des lacs. Or ces éléments sont très dépendants du fonctionnement et des évolutions, d'une part, des apports de la nappe de l'est lyonnais et du Rhône par l'intermédiaire de sa nappe alluviale ou de ses canaux, d'autre part, des drainages effectués par le canal de Miribel. En effet, le phénomène d'enfoncement par le canal de Miribel et les faibles débits qui y transitent ont contribué, ainsi que la réduction par étanchement des fuites des digues du canal de Jonage pour des raisons de sécurité, à l'abaissement généralisé de la nappe et du niveau du lac des Eaux Bleues.

Pour pallier ce dysfonctionnement, les acteurs de l'île, dans un souci d'intérêt général, ont prévu différents types de mesures :

- construction de plusieurs seuils pour relever le niveau dans le canal de Miribel et stopper son enfoncement,
- augmentation du débit réservé du canal de Miribel de 30 mètres cubes/seconde à 60 mètres cubes/seconde,
- réalimentation des lînes par des prélèvements dans le canal de Jonage.

A ce jour, les mesures suivantes ont été réalisées :

- construction d'un seuil au pK 14 en avril 2000,
- application, de divers protocoles de lâchers d'eau dans le canal de Miribel depuis le 22 mai 1997.

En ce qui concerne le protocole actuellement en vigueur (appliqué depuis le 24 août 1998), il prévoit que le débit réservé de base fixé à 30 mètres cubes/seconde soit porté à 60 mètres cubes/seconde lorsque le niveau du lac des Eaux Bleues passe en dessous de la courbe de réaction, révélant ainsi un état de crise. L'application de ce protocole a été reconduite pendant la phase d'instruction de l'avenant à la concession de Cusset.

Sur la base des données disponibles à ce jour (niveau du lac et débit du canal de Miribel), une étude (Burgeap pour la Communauté urbaine) a permis de dresser un premier bilan du protocole de lâchers d'eau sur la période 1998-2001, faisant ainsi apparaître que :

- le protocole de lâchers n'est pas suffisamment efficace pour faire remonter le niveau du lac dans les périodes d'étiages, et qu'au mieux, la descente du lac est ralentie mais non stoppée,
- de la même façon, la réalisation du seuil au pK 14 n'a pas permis d'inverser cette tendance.

L'analyse des données sur la période 2002-2004 permet d'établir le même constat et particulièrement en 2003 et 2004.

Un suivi plus fin de débits et niveaux d'eau a été mis en œuvre pour une durée de trois ans (2005-2007) par les partenaires pour améliorer la connaissance de l'hydrogéologie de l'île et les premières données sont disponibles.

Un suivi géomorphologique des canaux a, de même, été réalisé et une expertise établie sur les évolutions passées et les tendances futures (Malavoi 2005).

De plus, dans le cadre des études préalables du Sage de l'Est Lyonnais, un modèle mathématique de simulation des écoulements souterrains baptisé Napely, a été élaboré en 2005 pour le compte de la Communauté urbaine avec le partenariat du conseil général du Rhône et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Ce modèle couvre l'ensemble du territoire du Sage mais aussi l'île, limitée au nord par le canal de Miribel. Elle n'a pas fait l'objet d'une attention technique particulière car la préoccupation du Sage porte avant tout sur les couloirs fluvio-glaciaires.

Les objectifs du présent projet sont :

- d'adapter le modèle Napely à l'île pour un calage fin et une fiabilité à la hauteur des enjeux.
- de valoriser ce modèle par la réalisation de simulations hydrodynamiques prospectives selon les évolutions attendues et les actions volontaires envisageables.

Il sera basé sur :

- une actualisation des données hydrogéologiques et géomorphologiques,
- un affinement du modèle par calage avec ces données,
- un travail préalable de définition partagée des simulations par les acteurs financiers du projet,
- la réalisation de treize simulations de situations,
- un rapport de synthèse des résultats après validation commune.

Il sera réalisé par le cabinet Burgeap titulaire d'un marché conclu avec la Communauté urbaine.

Les partenaires financiers (Communauté urbaine (30 %), agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (30 %), Symalim (20 %), et EDF (20 % dans le cadre du plan décennal de restauration écologique et hydraulique du Rhône)) sont représentés au groupe technique eau de l'île de Miribel Jonage, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet, élaborent les propositions de simulations et valident les résultats présentés.

Une convention-cadre (2003-2007) entre le Symalim, la Communauté urbaine et la Segopal fixe les conditions générales d'un programme d'actions, les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et les modalités de participations financières.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités financières et de délai pour l'exécution du projet.

Le montant du programme est estimé à 35 950 € HT, valeur janvier 2006 valable six mois et révisable au-delà ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de l'étude.

2° - Autorise :

a) - la Communauté urbaine à en assurer la maîtrise d'ouvrage,

b) - l'établissement d'une convention avec le Symalim et EDF avec la répartition financière suivante :

. le Symalim participe au financement des frais à hauteur de 20 % du montant total, soit 7 190 € HT majoré des révisions des prix du marché au-delà du 1er juin 2006,

. EDF participe au financement des frais à hauteur de 20 % du montant total, soit 7 190 € HT majoré des révisions des prix du marché au-delà du 1er juin 2006. Cette participation est prise sur la contribution d'EDF au titre de l'article 48 du cahier des charges de la concession de Cusset.

3° - La dépense engagée par la Communauté urbaine pour l'étude dans le développement du modèle de gestion sera imputée à hauteur de 35 950 € HT, soit 42 996,20 € TTC sur l'autorisation de programme 1000 - sécurité de la ressource individualisée en dépenses et recettes par la délibération n° 2005-3141 du 19 décembre 2005.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits pour 2006 et à inscrire pour 2007 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 203 100 - section d'investissement.

5° - Les recettes à percevoir des partenaires seront inscrites en 2006 et 2007 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 131 110 pour la subvention Agence de l'eau pour un montant de 10 785 € et compte 131 820 pour les participations d'EDF et du Symalim pour un montant de 14 380 €.

6° - La Communauté urbaine sollicitera l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour une aide à hauteur de 30 % du montant. La convention pourrait prendre effet dès sa signature par les trois parties et fin à l'échéance des huit mois de délai global du prestataire fixé dans la commande ou au plus tard le 30 juin 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,